



VERSAILLES ENVIRONNEMENT ET INITIATIVE

Siège : 26, rue St Médéric - 78000 – VERSAILLES
Tél : 01 39 53 19 48 - Courriel : assocvei78@orange.fr
<http://vei.free.fr>

Encart au Bulletin d'information N°7 - Juillet 2009

2010 : des zones 30, des sens uniques, des « double-sens cyclables » à Versailles ? Ou ? Comment ? Pourquoi ?

(Fiche à diffuser -sources : Fubicy et Journal officiel)

C'est quoi ?

Le contresens cyclable est mort, vive le double sens cyclable ! La définition est claire : rue à double sens dont un sens est **réservé au cycliste**

Ou ? Partout en France, mais à Versailles nous pourrions être très concernés

Le décret « code de la rue » publié le 30 juillet 2008 au journal officiel comprend une modification du code de la route visant à la généralisation des doubles sens cyclables pour les zones de rencontre et les zones 30 (limitation de vitesse à 30km/h)

A Versailles il y a déjà de nombreuses zones 30 (7,5 km au total) souvent non respectées, si bien que personne ne les connaît, et aussi de nombreux sens uniques ou l'on roule trop vite, qui seraient sécurisées par ce système !

Quels avantages ?

Cela permet une meilleure prise en compte des déplacements à vélo dans ces zones de circulation apaisées. Mais en fait on constate que cet aménagement apporte un facteur de sécurité supplémentaire sur toute la zone aménagée, y compris pour les piétons.

Le double-sens cyclable raccourcit les distances à parcourir à vélo, et garantit une sécurité avérée du fait d'une meilleure visibilité réciproque des protagonistes. Il est aussi avantageux pour la collectivité, car il se met rapidement en place, sans travaux lourds de voirie.

A Versailles, du fait des nombreuses rues à sens uniques, souvent parallèles aux grands axes, ce système permettrait d'éviter aux cyclistes d'emprunter d'autres voies avec une meilleure sécurité

Un bilan positif pour la sécurité,

Le contresens cyclable fait peur. C'est pourtant un aménagement très sûr, très répandu en Europe du Nord, et aussi à Strasbourg. Depuis peu, il se développe dans les agglomérations de Lille, Bordeaux, Grenoble...

Les analyses d'accidents (très sérieuses) montrent que le risque d'accident frontal - où le cycliste à contresens heurte de front le véhicule venant en face - est quasi nul. Les usagers se voient mutuellement en se croisant et ralentissent. Le vélo croisé étant côté conducteur, l'automobiliste apprécie mieux la distance que dans le cas d'un dépassement.

Comme le vélo arrive en face, il n'est jamais dans l'angle mort de l'automobiliste qui va ouvrir sa portière. Et même si une portière s'ouvrait au mauvais moment, le cycliste heurterait le plat de la portière qui se refermerait sans causer de blessures sérieuses. Le principal risque vient des traversées d'intersections et des entrées et sorties des contresens, pendant la période transitoire où les automobilistes n'ont pas encore pris l'habitude de regarder "de l'autre côté".

Mais si les double- sens cyclables sont généralisés, les automobilistes ne seront plus surpris dans les intersections.

Il serait sans doute bénéfique pour notre Ville d'avoir des périmètres de zones 30 à double sens, plutôt que de simples rues, non seulement pour les cyclistes de plus en plus nombreux, mais aussi pour les piétons. Ils profitent en effet d'une vitesse apaisée, et il y aura moins de cyclistes sur les trottoirs.(secteur Montbauron-lycée hoche, secteur lycée Grandchamp...etc)

Comment ? Quand ?

Dans les Z30 + ZR, **les rues à sens unique voiture** vont devenir autorisées à double sens aux vélos, **sauf disposition contraire** (i.e. sauf arrêté municipal interdisant le double sens cyclable dans la rue considérée). **Il y a donc inversion de la règle et de l'exception.** Les municipalités ont un délai de 2 ans pour mettre à jour les arrêtés municipaux et la signalisation. C'est à dire les 2 panneaux (presque) réglementaires, en entrée et sortie de rues à double sens cyclable. Pourquoi presque ? Le CERTU rappelle qu'il faudrait mettre "sauf + pictogramme vélo" plutôt que du texte sur le panneau.

Les zones 30 d'avant 2008 et celles d'après

Pour les Z30+ZR créées à partir de juillet 2008, cette nouvelle réglementation s'applique d'office. Exemples à Versailles dès 2009 : rues Edouard Charton et Saint honoré

Cela signifie que la création de Z30 ou ZR suivra la procédure :

- arrêté municipal définissant le périmètre de la Zone
 - arrêté municipal listant les rues qui feront exception à la règle générale, i.e. les rues qui resteront à sens unique
- pose des panneaux réglementaires

Le marquage au sol n'est pas obligatoire mais renforce la visibilité du double-sens à l'approche des intersections. Il est fortement recommandé de marquer au sol des pictogrammes vélo au droit des intersections avec les rues transverses.

• **Pour les Z30 créés avant juillet 2008**, la période transitoire signifie que la commune a jusqu'au 1 juillet 2010 pour établir la liste des rues qui feront exception à la nouvelle règle et poser les panneaux. Pendant ce délai, l'ancienne réglementation peut encore s'appliquer.

Attention il peut y avoir une piste matérialisée ou non

C'est pourquoi VEI propose que l'on réfléchisse rapidement à de larges ZONES 30 à Versailles englobant les périmètres de rues à sens uniques. Pour avoir un effet net dès juillet 2010. Ceci devrait faire à notre avis, l'objet d'une réflexion en conseil de quartier, avec l'appui de techniciens.

L'état des lieux à Versailles..

Actuellement il existe déjà environ 40 « zones 30 » ou « piétonnes » à Versailles, dont de nombreuses voies à sens uniques qui seraient donc concernées. Cela représente un bon potentiel. S'il faut évidemment éviter les cas où cela créerait un danger(voies étroites empruntées par une ligne de bus régulière par exemple), on peut a contrario souhaiter que certaines rues à sens uniques deviennent des zones où la vitesse est limitée à 30 (ce qui de facto permet le contre sens cyclables) : quid des contre allées de nos avenues, quid des abords des écoles, etc ? Alors, réfléchissez à ces points et parlez -en autour de vous.

VEI saisira aussi la municipalité d'une demande de concertation organisée sur ce thème